

RAPPORT de CONTROLE le 29/01/2024

EHPAD MAISONNEE BOISVALLOON à CEYRAT_63

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 12 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : EHPAD CEYRAT

Nombre de lits : 78 lits HP dont 12 lits UVP et 2 lits HT

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommendations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
1- Gouvernance et Organisation							
1.1 Au préalable, veuillez transmettre l'organigramme pour une meilleure compréhension de l'organisation de l'EHPAD et si nécessaire, joindre tout autre document complémentaire.	OUI	<p>L'EHPAD Maisonnée Boisvallon, situé à Ceyrat, est géré par le Groupe Emera. L'établissement dispose d'une autorisation de 80 lits répartis en 78 lits d'hébergement permanent, dont 12 lits en unité de vie protégée et 2 lits d'hébergement temporaire.</p> <p>L'établissement a choisi de s'organiser avec une unité grande dépendance intitulée "Mezzanine" d'une capacité de 12 à 14 places, ainsi qu'une unité de vie protégée de 12 places (cf. projet d'établissement).</p> <p>L'établissement a remis son organigramme, mis à jour le 31 août 2024, permettant notamment d'identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'équipe de direction se composant de la directrice, Madame B, l'assistante de direction, le responsable de la maintenance, la psychologue, l'ergothérapeute, l'IDEC et le médecin coordonnateur, la gouvernante, le chef cuisine et la responsable de la vie sociale ; - l'équipe de soins, supervisée par Madame F, IDEC, se compose de 4 ETP IDE, 13 ETP AS et 7 ETP AMP/AES ainsi que 2 apprentis. 					
1.2 Quels sont les postes vacants, au 1er juillet 2024 : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ? Préciser si ces postes sont remplacés et indiquer les modalités de remplacement (intérim, CDD, etc.).	OUI	<p>L'EHPAD Maisonnée Boisvallon a remis le tableau récapitulatif de l'intégralité des postes, par fonction, identifiant également les professionnels par type de contrat. A sa lecture, 5 postes sont vacants au 11 octobre 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste aide-soignant remplacé par une professionnelle en CDD, en cours de VAE ; - 2 postes d'apprentis aides-soignants ; - 1 poste d'apprenti en cuisine. 					
1.3 Le directeur dispose-t-il du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (GCAS et FPH).	OUI	<p>La directrice de l'EHPAD a remis son attestation provisoire de réussite attestant de la validation des 120 crédits du Diplôme intitulé " , au grade master", dans l'attente des délibérations du jury et datée du 25 septembre 2023. Toutefois, était demandée la transmission du diplôme .</p>	Remarque n°1 : n'a pas transmis son diplôme de fin d'études.	Recommandation n°1 : Transmettre le diplôme de fin d'études de .	Diplome Master.pdf	<p>Vous trouverez en pièce jointe le diplôme de la directrice</p>	<p>L'EHPAD Maisonnée Boisvallon a remis le diplôme "programme grande école" de , daté du 29 décembre 2023. La recommandation n°1 est levée.</p>
1.4 Pour les établissements privés à but lucratif, ou associatifs, ou publics territoriaux : Le directeur dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document. Pour les établissements publics autonomes ou hospitaliers : le directeur dispose-t-il d'une délégation de signature ?	OUI	<p>La directrice de l'EHPAD Maisonnée Boisvallon dispose d'une "délégation de pouvoir" de la part du représentant légal de la société Newco Emera, depuis le 21 novembre 2022. A sa lecture, la délégation de pouvoir intègre notamment l'ensemble des items prévus à l'article D312-176-5 CASF.</p>					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le planning d'astreinte réalisé du 1er semestre 2024 ainsi que le planning prévisionnel du 2ème semestre 2024.	OUI	<p>L'EHPAD Maisonnée Boisvallon a transmis un planning de l'astreinte administrative qui ne permet pas d'identifier les responsables de l'astreinte. L'EHPAD a remis l'extraction des plannings, depuis le logiciel , pour l'année 2024, pour les membres du CODIR (IDEC, l'assistante de direction, la responsable de la vie sociale, le responsable maintenance et la gouvernante.). L'établissement a également transmis les codes horaires utilisés sur le logiciel. Il apparaît que les périodes d'astreinte sont identifiées en fuchsia. Toutefois, à la lecture des plannings, ce code horaire est notamment utilisé sur des périodes de congés. En conséquence, le planning transmis ne permet pas d'identifier le professionnel en charge de l'astreinte.</p> <p>Par ailleurs, l'EHPAD déclare organiser la présence d'un membre du CODIR, au sein de l'établissement du lundi au vendredi de 8h à 19h30, ainsi que le week-end, 8h à 17h. L'établissement a remis le planning s'y reportant, pour l'année 2024. Les membres du CODIR participant au roulement de l'astreinte sur site sont la directrice, l'IDEC, l'assistante de direction, la responsable de la vie sociale, le responsable maintenance et la gouvernante.</p> <p>Enfin, a été transmise la procédure intitulée "Gestion des situations de crise". Cette dernière indique la marche à suivre et qui contacter en cas de problématique entre 19h30 et 8h (en cascade direction, direction régionale, direction opérationnelle).</p> <p>Il est précisé que lorsqu'un directeur est en congés, il est en binôme avec un autre directeur à proximité, mobilisable au besoin.</p>	Remarque n°2 : En l'absence d'identification du professionnel en charge de l'astreinte en dehors des périodes d'astreinte pour chaque responsable et le transmettre.	Recommandation n°2 : Modifier le planning de l'astreinte administrative en faisant apparaître les périodes d'astreinte pour chaque responsable et le transmettre.	NOTE d'info astreintes.pdf PR14_Gestion des astreintes _V1 (1).pdf Procédure Astreinte BVL.pdf	<p>Nous vous avons joints dans les plannings des astreintes du CODIR avec la présence d'un membre du CODIR sur toutes les ouvertures et fermetures la semaine et les week-end. L'astreinte peut être déclenchée en cas d'événement ou de problématique particulière conformément aux indications de la "note d'information astreinte" et de la fiche "Gestion des situations de crise", mises à disposition des équipes.</p>	<p>L'EHPAD Maisonnée Boisvallon organise la présence d'un membre du CODIR sur l'établissement de 8 heures à 19 heures 30 et les week-ends de 8 heures à 17 heures (cf. Note d'information permanence des responsables). L'astreinte de direction est organisée en dehors de ces horaires, ainsi qu'en cas d'urgence que le responsable sur site ne serait pas en mesure de régler (cf. Procédure gestion des astreintes de direction au sein des établissements). L'astreinte téléphonique est donc assurée par la directrice, . La procédure de gestion des astreintes prévoit l'organisation d'une astreinte téléphonique, répartie entre les directions d'un même périmètre géographique. Or, aucun planning attestant de ce roulement n'a été transmis. Le document intitulé "Gestion des situations de crise" prévoit qu'en absence de réponse de la direction, seront contactés en cascade, le directeur remplaçant, le directeur régional et en dernier recours, le directeur de zone. L'établissement n'a donc pas remis le planning de roulement de l'astreinte téléphonique. La recommandation n°2 est maintenue.</p>
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place au sein de l'EHPAD ? joindre les 3 derniers comptes rendus.	OUI	<p>L'EHPAD Maisonnée Boisvallon déclare organiser un CODIR hebdomadaire, en présence de la direction, du chef de cuisine, de l'IDEC, de la gouvernante, de la responsable de Vie Sociale, et du MEDEC.</p> <p>L'établissement a remis les PV de CODIR des 23, 30 septembre et 7 octobre 2024. A leur lecture, le CODIR fait le point sur la situation médico-sociale des résidents (les états de santé préoccupants, la mise en place de mesures de protection juridiques), l'avancée des travaux (la cuisine thérapeutique, la restauration du hall d'accueil), le taux d'occupation, les commandes de matériel et les animations à venir.</p>					
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? joindre le document.	OUI	<p>L'EHPAD Maisonnée Boisvallon a rédigé le projet d'établissement 2023-2027, validé par le Conseil de la vie sociale le 28 novembre 2022, conformément à l'article L311-8 CASF. Le projet d'établissement définit notamment le projet d'animation, le projet de soins, le projet hôtelier ainsi que les projets de service spécifiques à l'unité de vie protégée et à l'unité grande dépendance ainsi que les 10 axes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'intégration du résident et le développement de sa vie sociale au sein de la Résidence - Adapter et actualiser les services de restauration et hôtellerie aux besoins des résidents ; - Améliorer la prévention et la prise en charge des risques liés à la santé ; - Améliorer l'organisation et la mise en œuvre de la gestion des risques ; - Renforcer l'accompagnement de la fin de vie et l'accès aux soins palliatifs ; - Améliorer l'inscription de l'établissement dans la dynamique territoriale ; - Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance ; - Mettre le développement durable au service de l'EHPAD ; - Améliorer l'accompagnement des résidents de l'unité protégée et de la mezzanine ; - Adaptation des qualifications à l'emploi. 					

1.8 Est-ce qu'au sein du projet d'établissement, vous avez identifié une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance comme le prévoit le décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des ESMS ? Transmettre le projet d'établissement intégrant cette partie et les documents annexes de l'établissement s'y rapportant.	OUI	L'EHPAD Maisonnée Boisvallon a remis le chapitre intitulé "3. Promotion de la Bientraitance et Prévention de la Maltraitance" du projet d'établissement 2023-2027. Toutefois, ce chapitre est insuffisant au regard de l'article D311-38-3 CASF. En effet, l'établissement définit sa politique uniquement par la nomination d'un référent bientraitance et son engagement à signaler les événements indésirables, alors qu'il est attendu que la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance intègre "les moyens de repérage des risques de maltraitance, ainsi que les modalités de signalement et de traitement des situations de maltraitance et celles de la réalisation d'un bilan annuel portant sur les situations survenues dans l'établissement ou service. Sont également précisées les modalités de communication auprès des personnes accueillies ou accompagnées, ainsi que les actions et orientations en matière de gestion du personnel, de formation et de contrôle. Le projet d'établissement désigne l'autorité extérieure mentionnée à l'article L. 311-8 et précise les modalités dans lesquelles les personnes accueillies ou accompagnées peuvent faire appel à elle en cas de difficulté".	Ecart n°1 : La politique de prévention et de lutte contre la maltraitance telle que définie par l'établissement reste insuffisante, au sein du projet d'établissement 2023-2027, conformément à l'article D311-38-3 CASF et notamment en précisant les moyens de repérage et le plan de formation.	Prescription n°1 : Compléter la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein du projet d'établissement 2023-2027, conformément à l'article D311-38-3 CASF et notamment en précisant les moyens de repérage et le plan de formation.	MAJ maltraitance PE BOISVALLON.pdf	Nous vous transmettons la partie concernant la maltraitance ajoutée au projet d'établissement.	L'EHPAD Maisonnée Boisvallon n'a pas complété la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance. L'établissement a remis le même document que lors de la décision provisoire. Il est rappelé que le document transmis ne comporte pas les moyens de repérage et le plan de formation des professionnels. En conséquence, l'EHPAD contrevert à l'article D311-38-3 CASF. Dans l'attente de la transmission du document actualisé, la prescription n°1 est maintenue .
1.9 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? joindre le document.	OUI	L'EHPAD Maisonnée Boisvallon a remis son règlement de fonctionnement, présenté en Conseil de la vie sociale le 4 janvier 2023, conformément aux articles L311-7 et R311-33 CASF. Le règlement de fonctionnement est incomplet en l'absence de définition d'une partie des items de l'article R311-35 CASF, soit : - les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, notamment la conservation de la chambre en l'absence du résident et le rétablissement de l'ensemble des prestations lors de son retour au sein de l'EHPAD ; - l'organisation des locaux collectifs et réservés aux professionnels.	Ecart n°2 : En l'absence de définition des modalités de rétablissement des prestations et de l'organisation des locaux, au sein du règlement de fonctionnement, l'EHPAD Maisonnée Boisvallon contrevert à l'article R311-35 CASF.	Prescription n°2 : Définir les modalités de rétablissement des prestations au sein du règlement de fonctionnement et l'organisation des locaux collectifs et réservés aux professionnels, au sein du règlement de fonctionnement, conformément à l'article R311-35 CASF.		Le règlement de fonctionnement est actuellement en cours de mise à jour par les fonctions support du siège. Cette mention est prévue dans le prochain déploiement du règlement de fonctionnement. Nous ne manquerons pas de vous le transmettre une fois diffusé.	Dans l'attente de la transmission du règlement de fonctionnement actualisé, la prescription n°2 est maintenue .
1.10 L'établissement dispose-t-il d'un IDEC et/ou d'un cadre de santé ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD Maisonnée Boisvallon dispose d'une infirmière coordinatrice, , pour une durée indéterminée, depuis le 13 novembre 2023. Elle intervient à hauteur de 1 ETP.					
1.11 L'IDEC ou le cadre de santé dispose-t-il d'une formation spécifique à l'encadrement : relative au parcours de formation d'IDEC en EHPAD ou le diplôme de cadre de santé ? Joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD Maisonnée Boisvallon a remis le Certificat de compétences "Management des Etablissements sanitaires et sociaux" de , daté du 3 décembre 2019. En conséquence, elle dispose d'une formation spécifique à l'encadrement en EHPAD. Par ailleurs, il est noté que est titulaire d'un diplôme d'université de 3ème cycle de bases en soins palliatifs depuis le 11 février 2015.					
1.12 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent le contrôle sur pièces).	OUI	L'EHPAD Maisonnée Boisvallon a remis le contrat de travail du médecin coordonnateur, le docteur . Ce dernier intervient à hauteur de 0,6 ETP depuis le 16 janvier 2023 et pour une durée indéterminée. A également été transmis son planning pour le mois de septembre 2024. A sa lecture, il intervient le lundis, mardis et jeudis au sein de l'établissement. Le temps de coordination médicale est conforme à l'article D312-156 CASF.					
1.13 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs.	OUI	L'EHPAD Maisonnée Boisvallon a remis l'attestation de réussite du diplôme inter-universitaire de "médecin de la personne âgée" du docteur , daté du 24 juillet 2024. En conséquence, le médecin coordonnateur dispose des qualifications conformes à l'article D312-157 CASF.					
1.14 La commission de coordination gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle annuellement ? Joindre les 3 derniers procès-verbaux.	OUI	Compte tenu de la prise de fonction du médecin coordonnateur début janvier 2023, l'EHPAD Maisonnée Boisvallon a remis la synthèse de la commission de coordination gériatrique des 26 janvier 2023 et 29 janvier 2024. A leur lecture, la CCG se réunit en présence de la directrice, du MEDEC, de l'IDEC, la psychologue, de l'ergothérapeute, de la pharmacienne et un préparateur en pharmacie, de médecins libéraux et de kinésithérapeutes libéraux. L'ordre du jour concernait la présentation de l'équipe de soins, l'utilisation du logiciel par les intervenants extérieurs, la présentation des projets associés aux soins, la présentation du projet d'établissement, du GMP/PMP ainsi que l'évaluation HAS. La composition et le contenu de la commission de coordination gériatrique sont conformes à l'article D312-158, alinéa 3 CASF.					
1.15 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2023).	OUI	L'EHPAD Maisonnée Boisvallon a remis le rapport de l'activité médicale pour l'année 2023. Son contenu est complet, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.					
1.16 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EIG transmis aux autorités de contrôle réalisés en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Maisonnée Boisvallon a réalisé 16 signalements aux autorités de tutelles, relatifs à des chutes au cours des années 2023 et 2024 : les 26/07/2023, 10/08/2023, 7/10/2023, le 6/11/2023, le 10/11/2023, le 11/11/2023, le 17/11/2023, 23/11/2023, 01/12/2023, 02/01/2024, 16/02/2024, 14/04/2024, 13/05/2024, le 31/05/2024, 19/07/2024, 23/09/2024, dont 10 au moins avec un déficit permanent possible. Il apparaît plus spécifiquement que le 11/11/2023, une résidente a chuté dans un couloir. Le lendemain, un hématome est constaté et des douleurs accentuées. Une consultation médicale et un transfert aux urgences sont réalisés le 14 novembre, soit 3 jours après la chute. L'EHPAD a également réalisé un signalement le 10 novembre 2023 pour une épidémie de covid touchant 20 résidents et le 6 février 2024 pour une épidémie de GEA concernant 34 personnes. Par ailleurs, le signalement du 20 avril 2024 concerne un résident retrouvé dans la chambre d'une résidente endormie, pratiquant des attouchements. Le médecin a été alerté, les familles prévenues et une réévaluation des traitements du résidents a été réalisée. L'EHPAD a également transmis la procédure PRSS relative à la gestion des EI/EIG, qui reprend les bonnes pratiques sur le traitement et la déclaration des EI et EIG. Enfin, l'EHPAD déclare que l'ensemble du personnel est sensibilisé 2 à 3 fois par an sur les EI/EIG qui font l'objet d'une charte d'incitation. Le CVS est informé des EI/EIG qui sont traités en COPIL.					

1.17 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG comportant : la déclaration en interne, le traitement de l'événement, l'analyse des causes et le plan d'action pour y remédier ? Joindre tout document le prouvant, dont le tableau de bord des EI/EIG de 2023 et 2024.	OUI	<p>L'EHPAD Maisonnée Boisvallon a remis les tableaux de bord des événements indésirables pour les années 2023 et 2024. A leur lecture, il apparaît la récurrence de dysfonctionnements dans la prise en charge des résidents par l'équipe de nuit.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 23 février 2024 une résidente signale le dysfonctionnement de sa ventilation non invasive. La professionnelle remplaçante se serait agacée en jetant le masque sur la résidente ; - Les 4 février et le 9 janvier 2024, des remplaçants de nuit signalent l'attitude non professionnelle d'une AS, en raison d'un manque d'hygiène lors des changes (absence de toilette intime systématique lors des changes, port de bijoux), absence de signalisation de sa présence dans les chambres, etc. ; - Le 27 mars 2024 une AS de nuit constate qu'il manque un comprimé sur les 3 habituellement délivrés le soir. L'AS administre tout de même le traitement en se servant dans le chariot IDE alors que le traitement ne figurait pas sur la prescription. Un échange a été organisé avec la direction l'IDE et l'AS pour rappel de la conduite à tenir en cas de non-renouvellement des prescriptions et l'absence de traitement la nuit ; - Le 24 mai 2023, une résidente est réveillée aux environs de 3 heures du matin par un résident ayant chuté dans le couloir. Le bruit ne cessant pas, la résidente sort à 4 heures de sa chambre. Elle retrouve un résident au sol qui appelle à l'aide. La résidente déclenche l'appel malade et va chercher l'épouse du résident, qui vit également dans l'établissement. Les deux femmes couvrent Monsieur au sol et la veille jusqu'à 5h30 où une AS de nuit est arrivée sur l'étage. La direction a organisé un contrôle impromptu la nuit du 1er juin 2024 et un rappel de l'obligation des passages réguliers sur les étages et de l'obligation de répondre aux sonnettes. <p>En raison de la récurrence des dysfonctionnements dans la prise en charge des résidents la nuit, l'établissement n'atteste pas élaborer des plans d'actions adaptés au EI/EIG, notamment avec l'accompagnement des professionnels de nuit et leur formation aux protocoles de l'établissement.</p>	<p>Remarque n°3 : La récurrence des EI/EIG relatifs à des dysfonctionnements dans la prise en charge des résidents la nuit, interroge le processus de gestion des EI/EIG.</p> <p>Ecart n°3 : Le 27 mars 2024, en se servant dans le chariot de traitement des IDE pour dispenser un traitement non préparé par un IDE, l'AS de nuit a agi en dehors de son champ de compétence et contrevenait à l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'aide-soignant - annexe III : Référentiel de formation du diplôme d'aide-soignant, bloc 2, sur la base notamment du Guide du circuit du médicament en EHPAD de juin 2023, de l'ARS.</p>	<p>Recommandation n°3 : Elaborer et mettre en œuvre des plans d'action systématiques afin d'apporter une réponse adaptée aux EI/EIG, notamment par la formation des professionnels de nuit aux protocoles.</p> <p>Prescription n°3 : Elaborer une procédure spécifique à la dispensation des traitements de nuit, dans le respect du champ de compétences des infirmiers et des aides-soignants, conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'aide-soignant - annexe III : Référentiel de formation du diplôme d'aide-soignant, bloc 2, sur la base notamment du Guide du circuit du médicament en EHPAD de juin 2023, de l'ARS.</p>	<p>PR55 Annexe 1-Support formation interne EI EIG Emera.pptx PSG1_Annexe 10e_Collaboration ASAMP-IDE pour l'administration des médicaments.pdf</p> <p>Nous vous transmettons ci-joint les annexes 10e procédure relatif au circuit du médicament concernant à l'administration des médicaments par des aides-soignants. Durant la nuit, ce ne sont pas les AS/AMP qui donnent les stupéfiants car si besoin nous faisons appel à l'HAD 63. De plus, des rappels sur les bonnes pratiques sont réalisés par l'IDEC.</p> <p>S'agissant de la recommandation n°3 : L'EHPAD Maisonnée Boisvallon déclare organiser une réunion de formation à la déclaration des EI/EIG en mars 2025. L'établissement a remis le support de présentation de la formation reprenant notamment les objectifs de la déclaration des EI/EIG, des exemples d'EI/EIG, le comportement à adopter, le descriptif de la FEI, le traitement de l'EI et le signalé lorsque la situation le justifie. La slide n°10 intitulée "Le traitement de l'EI" précise les modalités de traitement et les outils de Cependant, la recommandation n°3 porte sur l'élaboration de plans d'action systématiques permettant d'apporter une réponse adaptée aux EI/EIG. La formation des professionnels n'est qu'une partie du plan d'action. La recommandation n°3 est maintenue.</p>
1.18 Transmettre la dernière décision instituant le CVS. Joindre le document.	OUI	<p>L'EHPAD Maisonnée Boisvallon a remis le résultat des élections du Conseil de la vie sociale du 16 décembre 2023. En l'état, le CVS se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 représentants des familles, 2 titulaires et 1 suppléant ; - 2 représentants des résidents titulaires ; - 2 représentants des employés, 1 titulaire et 1 suppléant. <p>Toutefois, la composition du CVS est incomplète, contrairement à ce que prévoit les articles D311-5 et suivants CASF. En effet, il est noté que la directrice de l'EHPAD, est identifiée sur les fonctions de représentante de l'organisme gestionnaire, or, l'article D311-9 précise que le directeur d'établissement intervient avec voix consultative, au sein du CVS, alors que le représentant de l'organisme gestionnaire intervient avec voix délibérative. En conséquence, ne peut pas être désignée représentante de l'organisme gestionnaire et directrice d'établissement au sein du CVS. La composition du CVS est incomplète.</p> <p>Il est noté que le CVS a élu sa présidente le 21 décembre 2023, conformément à l'article D311-9 CASF.</p>	<p>Remarque n°4 : En l'absence de désignation d'un représentant de l'organisme gestionnaire au sein du CVS, l'EHPAD Maisonnée Boisvallon contrevient aux articles D311-5 et suivants CASF.</p>	<p>Recommandation n°4 : Désigner un représentant de l'organisme gestionnaire au sein du CVS, conformément aux articles D311-5 et suivants CASF.</p>	<p>Nous avons organisé un groupe de travail en interne, voici les pistes de réflexions qui en ressortent nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la solution retenue :</p> <p>Soit le DR est « représentant de l'organisme gestionnaire », il est donc systématiquement convié (il sera excusé dans les cas où il ne peut pas se libérer).</p> <p>Soit le directeur est nommé en qualité de « représentant de l'organisme gestionnaire », et « son représentant », qu'il désigne, siège avec voix consultative.</p> <p>L'EHPAD Maisonnée Boisvallon a transmis deux hypothèses concernant la désignation d'un représentant de l'organisme gestionnaire au sein du CVS. La première concerne la désignation du directeur régional, la seconde option est la désignation du directeur d'établissement avec l'élection d'un représentant pour siéger avec voix consultative. Or, la deuxième option n'est pas possible au regard de l'article D311-9 CASF qui prévoit que le directeur siège avec voix consultative. Dans l'attente de la désignation d'un représentant de l'organisme gestionnaire au sein du CVS, la recommandation n°4 est maintenue.</p>
1.19 Transmettre la dernière mise à jour du règlement intérieur du CVS ainsi que le procès-verbal du CVS s'y rapportant.	OUI	<p>L'EHPAD a inscrit l'approbation du règlement intérieur du CVS à l'ordre du jour du 16 février 2024. Toutefois, le CVS n'était pas en capacité de délibérer à cette date compte tenu de sa composition, contrairement à ce que prévoit à l'article D311-17 CASF. En effet, seules 1 représentante des résidents et 1 représentante des familles étaient présentes parmi les 6 membres du CVS. En conséquence, l'avis du CVS ne pouvait donc pas être valablement émis à cette date et nécessite d'être reporté ultérieurement.</p>	<p>Ecart n°4 : En l'absence du quorum lors du CVS le 16 février 2024, le règlement intérieur du CVS ne pouvait pas être approuvé par ses membres, l'EHPAD contrevient à l'article D311-17 CASF.</p>	<p>Prescription n°4 : Porter le règlement intérieur à l'approbation de ses membres à une date ultérieure, respectant le quorum, conformément à l'article D311-17 CASF.</p>	<p>Le premier CVS de l'année étant passé, le prochain CVS programmé est le 5 juin 2025, durant celui-ci nous ne manquerons pas de présenter le règlement intérieur aux membres du CVS. Suite à ça nous vous transmettrons le compte rendu.</p> <p>L'établissement s'engage à présenter le règlement intérieur du CVS lors de sa prochaine réunion. Dans l'attente de transmission du PV s'y rapportant, la prescription n°4 est maintenue.</p>
2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)	OUI	<p>L'EHPAD Maisonnée Boisvallon n'atteste pas d'organiser 3 réunions de CVS par an, contrairement à ce que prévoit l'article D311-16 CASF. En effet, l'EHPAD a remis 1 PV de CVS pour 2023, le 21 décembre, la convocation des CVS des 16 février et 15 mai 2024, ainsi que l'ordre du jour et la feuille d'émergence du CVS du 16 février 2024. A la lecture de la feuille d'émergence du 16 février 2024, aucun représentant des résidents et représentant des familles n'était présent. En conséquence, cette réunion ne peut pas être comptabilisée comme un CVS.</p> <p>Par ailleurs, était demandée la transmission de l'ensemble des PV de CVS pour les années 2023 et 2024, conformément à l'article D311-20 CASF qui prévoit "Le relevé de conclusions de chaque séance est établi par le secrétaire de séance, désigné par et parmi les personnes accompagnées ou, en cas d'impossibilité ou d'empêchement, par et parmi les représentants mentionnés aux 1^{re} à 4^e II de l'article D. 311-5, assisté en tant que de besoin par l'administration de l'établissement, service ou lieu de vie et d'accueil. Il est signé par le président. Il est transmis en même temps que l'ordre du jour mentionné à l'article D. 311-16 en vue de son adoption par le conseil. Il est ensuite transmis à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire et à l'autorité administrative compétente pour l'autorisation".</p> <p>A la lecture du PV de CVS du 21 décembre 2023, une présentation des derniers EI/EIG déclarés est faite aux membres du CVS ainsi que la situation des ressources humaines, les éléments la commission de menu et les aménagements/projets à venir.</p>	<p>Ecart n°5 : En l'absence de transmission de 3 PV de CVS pour l'année 2023, l'EHPAD Maisonnée Boisvallon n'atteste pas réunir le CVS 3 fois par an et contrevenant à l'article D311-16 CASF.</p> <p>Ecart n°6 : En l'absence de transmission des PV de CVS des années 2023 et 2024, l'EHPAD n'atteste pas leur élaboration systématique et contrevenant à l'article D311-20 CASF.</p>	<p>Prescription n°5 : Transmettre les 3 PV de CVS pour l'année 2023, conformément à l'article D311-16 CASF.</p> <p>Prescription n°6 : Elaborer les PV de CVS à l'issu de chaque réunion, conformément à l'article D311-20 CASF et transmettre les PV de CVS des années 2023 et 2024.</p>	<p>CR CVS 04.01.23.pdf CR CVS 19-06-23.pdf CR CVS 21-12-2023 signé.pdf CR CVS 27-03-23.pdf CR CVS 022024 SIGNÉ.pdf CR CVS 052024 SIGNÉ.pdf CR CVS 092024 SIGNÉ.pdf</p> <p>Vous trouverez en pièce jointe l'ensemble des CVS de 2023 et 2024</p> <p>L'EHPAD Maisonnée Boisvallon a remis 5 PV de CVS pour l'année 2023 (4 janvier, 27 mars, 19 juin, 25 septembre et 21 décembre) et seulement 2 PV de CVS pour 2024, les 16 février et 15 mai. En conséquence, l'établissement Maisonnée Boisvallon n'atteste pas organiser 3 séances de CVS en 2024, contrairement à ce que prévoit l'article D311-16 CASF. La prescription n°5 est maintenue.</p> <p>A la lecture des PV, le CVS traite des EI/EIG, réclamation et avis publiés sur les réseaux sociaux, de l'animation, des travaux de maintenance et des ressources humaines. Les prescriptions n°6 est levée.</p>
2.1 Si hébergement temporaire : préciser le taux d'occupation de l'hébergement temporaire pour l'année 2023 et le 1er semestre 2024. Si accueil de jour : transmettre la file active pour l'année 2023 et le 1er semestre 2024. Joindre les justificatifs.	OUI	<p>Conformément à l'arrêté d'autorisation n°2013-80, l'EHPAD Maisonnée Boisvallon dispose d'une autorisation de 2 lits d'hébergement temporaire.</p> <p>L'établissement déclare avoir réalisé un taux d'occupation, des 2 lits d'hébergement temporaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 56,03 % en 2023, - 9,62 % pour le 1er semestre 2024. <p>Ce taux d'activité montre que l'autorisation est partiellement mise en œuvre.</p>	<p>Ecart n°7 : En ayant un taux d'occupation de 56,03 % pour les 2 lits d'hébergement temporaire, l'EHPAD met partiellement en œuvre son arrêté d'autorisation.</p>	<p>Prescription n°7 : Mettre en œuvre l'arrêté d'autorisation n°2013-80 portant sur les 2 lits d'hébergement temporaire.</p>	<p>Le taux d'occupation de l'hébergement temporaire au S2 2024 était de 41,30%. Nous faisons en sorte d'améliorer notre communication autour de l'hébergement temporaire afin de continuer à améliorer le taux d'occupation.</p> <p>L'EHPAD Maisonnée Boisvallon précise le taux d'occupation des 2 lits d'hébergement temporaire au 2e semestre 2024, soit 41,30 %. Au regard de cette faible occupation, la prescription n°7 est maintenue.</p>

<p>2.2 L'accueil de jour et/ou l'hébergement temporaire dispose(nt)-t-il(s) d'un projet de service spécifique actualisé ? Joindre le document.</p>	OUI	<p>L'EHPAD Maisonnée Boisvallon a remis le document de travail du projet de service de l'hébergement temporaire, conformément à l'article D312-9 CASF. Il est précisé qu'un groupe de travail va être organisé en vue de compléter et d'adapter ce dernier. En l'état, le projet de service prévoit notamment les modalités d'admission et de sortie du résident, la désignation d'un professionnel référent la préparation du retour à domicile, le cas échéant et les prestations proposées. Il serait intéressant de définir les évaluations réalisées à l'entrée et au cours du séjour du résident, au sein du projet de service de l'HT.</p>	<p>Remarque n°5 : L'EHPAD a remis un document de travail du projet de service de l'hébergement temporaire et le transmettre.</p>	<p>Recommandation n°5 : Finaliser le projet de service de l'hébergement temporaire, en attente de modification.</p>	BVI_Projet HT_2023-2027.pdf	<p>Vous trouverez en pièce jointe le projet de service de l'hébergement temporaire,</p>	<p>L'EHPAD Maisonnée Boisvallon a remis le projet de service de l'hébergement temporaire 2023/2027. Le contenu du projet de service prévoit les modalités d'admission, les prestations dont peuvent bénéficier les résidents, l'élaboration d'un projet personnalisé, le retour à domicile, le cas échéant. La recommandation n°5 est levée.</p>
<p>2.3 L'accueil de jour dispose-t-il d'une équipe dédiée ? L'hébergement temporaire dispose-t-il d'une équipe dédiée, ou à défaut, un référent identifié ? Joindre la composition des équipes (qualifications et quotités de travail) et la fiche de poste du référent hébergement temporaire.</p>	OUI	<p>Compte tenu du faible nombre de lits en hébergement temporaire, l'EHPAD Maisonnée Boisvallon n'est pas concerné par la question 2.3.</p>					